Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

CEGEFI CONSEILS
BP 71
29802 BREST CEDEX 9

V/REF :
N/REF : 91 B 361 / 2012-A-2180

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 24/05/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 31/03/2012
- Nomination(s) de gérant(s)
- Démission(s) de gérant(s)

Statuts mis à jour

Concernant la société

SARL ABALIS
Société à responsabilité limitée
7 avenue Clemenceau
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2180 le 24/05/2012
R.C.S. BREST 383 196 706 (91 B 361)

Fait à BREST le 24/05/2012,
LE GREFFIER

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST
(Finistère)

SANS VALEUR LÉGALE

2012/A/2180

"S.A.R.L. ABALIS"
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 €
Siège social : 7, Avenue Clémenceau - 29200 BREST
383 196 706 RCS BREST

2 6 MAI 2012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2012

L'an deux mil douze,
Le trente et un mars,
A neuf heures,

Les associées de la **"S.A.R.L. ABALIS"**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 €, divisé en 500 parts de valeur égale, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, 7, Avenue Clémenceau - 29200 BREST, sur convocation verbale de la gérante.

Sont présentes ou représentées :

- La société "COSTE INVESTISSEMENTS", propriétaire de 250 parts sociales
 représentée par Monsieur Anthony COSTE

- Madame Marie Josée COSTE, propriétaire de..... 137 parts sociales

- Monsieur Anthony COSTE, propriétaire de..... 113 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie Josée COSTE , gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Démission de la gérante
- ✓ Nomination d'un nouveau gérant,
- ✓ Modification de l'article 27 des statuts,
- ✓ Fixation des conditions de rémunération du nouveau gérant,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MJT

AC

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de son associée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet des statuts modifiés.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à son associée ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Monsieur Anthony COSTE, représentant de la société "COSTE INVESTISSEMENTS", lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Marie Josée COSTE de ses fonctions de gérante à compter du 31 mars 2012 minuit.

Elle lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant, pour une durée illimitée à compter du 1er avril 2012 :

Monsieur Anthony COSTE,
demeurant 13, Avenue Georges Clémenceau - 29200 BREST,

Monsieur Anthony COSTE, qui accepte, déclare qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société. Ces fonctions seront exercées selon la loi et dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la précédente résolution, de modifier l'article 27 des statuts, qui sera rédigé comme suit à compter de ce jour :

MJC

AC

ARTICLE 27 - Nomination du gérant

Monsieur Anthony COSTE est nommé gérant de la société, sans limitation de durée.

Il déclare accepter ces fonctions qu'il exercera conformément à l'article 12 des statuts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Anthony COSTE exercera bénévolement ses fonctions de gérant.

Monsieur Anthony COSTE bénéficiera du droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de déplacement et de représentation qu'il engagera dans l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Marie-Josée COSTE
"bon pour démission de mes fonctions de gérante avec effet au 31 mars 2012 minuit"

Bon pour démission de mes fonctions de gérante avec effet au 31 mars 2012 minuit

Anthony COSTE
Bon pour acceptation des fonctions de gérant avec effet au 1er avril 2012"

Bon pour acceptation des fonctions de gérant avec effet au 1er avril 2012

La société "COSTE INVESTISSEMENTS"
Représentée par Anthony COSTE